

# CONVENTION

**Entre** La Métropole d'Aix-Marseille Provence, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Martine VASSAL dûment autorisé par délibération du Bureau de la Métropole, dont le siège est fixé au Palais du Pharo – 58 Bd Charles Livon – 13007 MARSEILLE

**ci-après dénommée « la Métropole Aix-Marseille-Provence »,**

**Et** l'Association la **Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode** 19 rue Fauchier CS 90348- 13215 MARSEILLE Cedex 02, représentée par son Président, Matthieu GAMET,

**ci-après dénommée « Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode »**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Missions de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode**

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode créée le 26 novembre 2010 résulte de l'absorption et de la fusion de la Cité Euroméditerranéenne de la Mode et l'Institut Mode Méditerranée. Elle englobe à la fois l'Institut Mode Méditerranée, dont la dénomination est maintenant la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode, ainsi que l'association la Cité Euroméditerranéenne de la Mode qui a été dissoute et absorbée par l'Institut Mode Méditerranée.

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode a pour objet de promouvoir et de développer le secteur de la Mode, du Textile, de l'Habillement et de l'ensemble de ses industries et services connexes avec une vocation internationale et plus particulièrement à Marseille et dans les pays localisés autour de la Méditerranée.

Les objectifs de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode portent sur 3 leviers de croissance spécifiques avec l'appui de ces 3 maisons indissociables :

1. La maison de la formation, en développant sur notre territoire un pôle complet de formation spécifique aux métiers de la mode, portée par Aix Marseille Université, pour des étudiants de niveau bac+3, 4 et 5, en adéquation avec les attentes des chefs d'entreprises et l'évolution de la filière.
2. La maison de la création, a pour mission de fédérer, de révéler et d'accompagner des entrepreneurs de mode installés de part et d'autre de la Méditerranée.
3. La maison des événements économiques et culturels a pour mission de faire rayonner le potentiel créatif et économique des jeunes marques émergentes et des entreprises confirmées sur le territoire de la région PACA vers la Méditerranée et l'International. De valoriser et de communiquer sur leur savoir-faire et leur image, d'affirmer notre expertise territoriale tout en dupliquant ces actions avec leurs partenaires de la rive Sud de la Méditerranée.

## **Article 2 : Poursuite des missions de valorisation**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence** prend acte de ces missions et décide d'apporter son soutien à la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode pour la poursuite de celles-ci, conformément à son objet social.

### **Article 3 : Autonomie et contrôle de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode**

Juridiquement indépendant, la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

La Métropole Aix-Marseille-Provence peut requérir, en cours d'année, toute information et tout document utile au contrôle de l'exécution des engagements pris par la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode et justifiant l'octroi de subventions.

### **Article 4 : Moyens mis à la disposition de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode par la Métropole Aix-Marseille-Provence**

La Métropole d'Aix-Marseille Provence accorde, pour 2017, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant global de 100 000,00 euros

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès d'autres partenaires.

### **Article 5 : Relations entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode**

#### **5.1 – Relations financières**

##### **5.1.1 – Utilisation des subventions**

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode devra utiliser les subventions de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'objet et à l'affectation définie par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

##### **5.1.2 – Modalités de règlement**

La Métropole Aix-Marseille-Provence procédera au règlement de la subvention d'un montant de 100.000,00 € (soit 10% du coût total prévisionnel), sur appel de fonds de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode, à raison de :

- 80 % à la notification de la convention,
- 20 % sera versé sur production des comptes annuels de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode

Les comptes annuels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- en cas de non-respect des obligations de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode telles qu'elles sont énumérées aux articles suivants de la présente convention,

### 5.1.3 – Obligations de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode

L'association de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), devra :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 (CRC) homologué par arrêté du 6 mai 2005, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice (soit, au plus tard, le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante).

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à :

- certifier la conformité des comptes annuels ;
- communiquer à la Métropole Aix-Marseille-Provence un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- communiquer à la Métropole Aix-Marseille-Provence les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code de commerce issu de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n° 2003-706 du 1er août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode s'engage à transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Si l'association de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

Elle s'engage :

- conformément à l'article 10 al.4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte-rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée.
- à produire un compte-rendu quantitatif et qualitatif des missions réalisées grâce au soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## **5.2 – Relations contractuelles**

### **5.2.1 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

### **5.2.2 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

### **5.2.3 – Caducité de la convention**

La présente convention sera caduque par la dissolution ou la liquidation de l'association de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode ou dans le cas où l'activité de l'association de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

## **Article 6 : Communication**

L'association de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode s'engage à faire apparaître la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique Métropolitaine.

L'association de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode s'engage également à faire participer des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux actions publiques concernées. En cas de non-respect de ces obligations d'information, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

## **Article 7 : Intangibilité des clauses**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

## **Article 8 : Intuitu personae**

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **Article 9 : recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le .....

La Vice-Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence,

**Martine VASSAL**

Pour L'association de la Maison  
Méditerranéenne des Métiers  
de la Mode,  
Son Président,

**Mattieu GAMET**